Compte-rendu de la séance du Conseil Communal du 20/11/2019 à 20h00, à la Maison communale

Présents : MOUVET-PINON Anne, Présidente d'assemblée ;
PIETTE Luc, Bourgmestre;
FAELES-VAN ROMPU Anne, ~~ANCION Michel~~, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, Echevin(s);
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;
DUMONT Jules, GAILLARD Bernard, CHIARADIA Martin, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE Valérie, DUMONT Nathalie, de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine, GILLARD Marc, TONNEAUX Steve, DECLERCK Anne-Lise, DURY Jean-François, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.

ABSENT/EXCUSE : ANCION Michel

Le Conseil Communal,
En séance publique

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.
ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION
DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.
RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE POLICE SUR LE STATIONNEMENT RUE PETIT À ANHÉE : DÉCISIONS
Vu le règlement complémentaire de police sur le stationnement rue Petit à Anhée adopté par le Conseil communal en sa séance du 27 octobre 2011 et dûment approuvé par M. le Ministre des travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine en date du 2 mars 2012 ;
Considérant que l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées créé à l'époque, rue Petit, du côté impair, en face de l'immeuble portant le n°25 n'a plus aucune utilité aujourd'hui;
Considérant par contre, que le second, du côté pair, le long de l'immeuble portant le numéro de police 3, à proximité de l'entrée du futur parc communal doit être maintenu ;
ARRETE, A L'UNANIMITE: Le règlement complémentaire de police adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 27 octobre 2011 et visant deux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées créés rue Petit est abrogé. Dans la rue Petit à Anhée, un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est prévu du côté pair, en face de l'immeuble portant le numéro de police 3, à proximité de l'entrée du futur parc communal. Cet emplacement est matérialisé par les marques au sol et la signalisation appropriées.
RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE POLICE SUR LE STATIONNEMENT RUE DE LA LIBÉRATION, À HAUTEUR DE L'IMMEUBLE SIS N°33A À ANHÉE : ABROGATION
Vu le règlement complémentaire de police sur le stationnement rue de la Libération à Anhée adopté par le Conseil communal en sa séance du 26 avril 2012 et dûment approuvé par M. le Ministre des travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine en date du 18 juin 2012 ;
Considérant que l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées créé à l'époque à Anhée, rue de la Libération, à hauteur du n°33A n'a plus aucune utilité;
ARRETE, A L'UNANIMITE: Le règlement complémentaire de police adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 26 avril 2012 et visant un emplacement de stationnement réservé aux personnes

handicapées créé rue de la Libération, à hauteur de l'immeuble portant le numéro de police 33A à Anhée est abrogé.

RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE POLICE SUR LE STATIONNEMENT RUE DES FUSILLÉS À ANHÉE, À HAUTEUR DE L'IMMEUBLE SIS N°10 : ABROGATION

Vu le règlement complémentaire de police sur le stationnement rue des Fusillés à Anhée adopté par le Conseil communal en sa séance du 17 juillet 2012 et dûment approuvé par M. le Ministre des travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine en date du 31 octobre 2012 ; Considérant que l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées créé à l'époque à Anhée, rue des Fusillés, n°10 n'a plus aucune utilité aujourd'hui;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le règlement complémentaire de police adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 17 juillet 2012 et visant un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées créé rue des Fusillés, à hauteur de l'immeuble portant le numéro de police 10 à Anhée est abrogé.

RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE POLICE SUR LE STATIONNEMENT RUE PETIT, À HAUTEUR DE L'IMMEUBLE SIS N°17 À ANHÉE : ABROGATION

Vu le règlement complémentaire de police sur le stationnement rue Petit à Anhée adopté par le Conseil communal en sa séance du 22 juin 2006 et dûment approuvé par le Ministre Fédéral de la Mobilité et des Transports en date du 27 octobre 2006 ; Considérant que l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées créé à l'époque à Anhée, rue Petit, à hauteur de l'immeuble sis n°17 n'a plus aucune utilité;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le règlement complémentaire de police adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 22 juin 2006 et visant un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées créé rue Petit, à hauteur de l'immeuble portant le numéro de police 17 à Anhée est abrogé.

RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE POLICE SUR LE STATIONNEMENT RUE GRANDE (N 96) À ANHÉE, À HAUTEUR DE L'IMMEUBLE SIS N°42 : ABROGATION

Vu le règlement complémentaire de police sur le stationnement rue Grande (N 96) à Anhée adopté par le Conseil communal en sa séance du 29 septembre 2009 et dûment approuvé par M. le Ministre des travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine en date du 15 février 2010 ; Considérant que l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées créé à l'époque, à Anhée, rue Grande, à hauteur de l'immeuble sis numéro 42 n'a plus aucune utilité;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le règlement complémentaire de police adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 29 septembre 2009 et visant un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, à hauteur du numéro de police 42 de la rue Grande (N 96) à Anhée est abrogé.

RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE POLICE SUR LE STATIONNEMENT RUE DES MONTIS À MAREDRET/SOSOYE : ABROGATION

Vu le règlement complémentaire de police sur le stationnement rue des Montis à Maredret/Sosoye adopté par le Conseil communal en sa séance du 25 février 2014 et dûment approuvé par M. le Ministre des travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine en date du 2 juin 2014 ; Considérant que l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées créé à l'époque à Maredret/Sosoye, rue des Montis, vis-à-vis du n°2A (contre la limite de propriété du n°28 de la rue des Artisans) n'a plus aucune utilité aujourd'hui;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le règlement complémentaire de police adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 25 février 2014 et visant la création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées vis-à-vis du numéro 2A, rue des Montis à Maredret/Sosoye (contre la limite de propriété du numéro 28 de la rue des Artisans) est abrogé.

RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE POLICE SUR LE ROULAGE RUE ROND-FOSSÉ À BIOUL : DÉCISIONS

Considérant que la voirie rue Rond-Fossé à Bioul est située en agglomération, d'où une vitesse limitée à 50km/h et à 30km/h dans sa partie supérieure; là où se trouve l'école communale;

Considérant que la configuration des lieux fait qu'au vu de l'étroitesse de la voirie, le croisement des véhicules est impossible entre l'école et l'accès au parking situé à l'arrière de la Maison de la Ruralité;

Considérant que la voirie est bordée principalement de murs; ceci favorisant donc l'impression de vitesse des conducteurs à cet endroit;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale et qu'il convient de prendre les mesures utiles pour sécuriser les lieux;
Sur proposition du Collège communal;
ARRETE, A L'UNANIMITE: Un agrandissement de la zone 30 est prévu à Bioul, depuis les abords de l'école jusqu'au carrefour avec la rue Saint-Roch; ceci via le placement des signaux F4a et F4b.
L'interdiction de circuler à tout conducteur, sauf aux cyclistes, depuis la rue Rond-Fossé, après l'entrée de l'accès du parking et vers la RN 932, rue de Fraire. Cette interdiction sera matérialisée via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE POLICE SUR LE STATIONNEMENT À ANHÉE, RUE DE LA LIBÉRATION, À HAUTEUR DE L'IMMEUBLE SIS N°20 C BTE 1 : DÉCISIONS

Attendu que ce point n'a plus de raison d'être à ce jour;
DECIDE, A L'UNANIMITE: de retirer le présent point de l'ordre du jour du Conseil Communal de ce 20 novembre 2019.

RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE POLICE SUR LE STATIONNEMENT À ANHÉE, RUE GRANDE (96), À HAUTEUR DE L'IMMEUBLE SIS N°20 : DÉCISIONS

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale et plus précisément à la rue Grande (N96) à Anhée, qui est une voie publique à double sens avec un habitat linéaire continu;
Sur proposition du Collège communal;
ARRETE, A L'UNANIMITE: A hauteur de la rue Grande (N96) à Anhée, un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est créé face à l'immeuble portant le numéro de police 20. Cet emplacement sera matérialisé par une signalisation appropriée.

RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE POLICE SUR LE STATIONNEMENT À ANHÉE, RUE GRANDE (N96), À HAUTEUR DE L'IMMEUBLE SIS N°55 : DÉCISIONS

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale et plus précisément à la rue Grande (N96) à Anhée, qui est une voie publique à double sens avec un habitat linéaire continu;
Sur proposition du Collège communal;
ARRETE, A L'UNANIMITE: A hauteur de la rue Grande (N96) à Anhée, un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est créé face à l'immeuble portant le numéro de police 55. Cet emplacement sera matérialisé par une signalisation appropriée.

RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE POLICE SUR LE STATIONNEMENT DANS LA RUELLE SITUÉE ENTRE LA PLACE VAXELAIRE ET LA RUE D'ARBRE À BIOUL : DÉCISIONS

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale, dans le passage situé entre la Place Vaxelaire et la rue d'Arbre;
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser au mieux cette ruelle, tout en permettant l'accès aux véhicules de secours et de régler le problème de stationnement à cet endroit;
ARRETE, A L'UNANIMITE: A l'entrée de la ruelle située entre la Place Vaxelaire et la rue d'Arbre à Bioul, le placement d'un signal E1 complété de l'additionnel "voie sans issue".

FABRIQUE D'ÉGLISE DE BIOUL- COMPOSITION DU CONSEIL : INFORMATION

PREND CONNAISSANCE : de la composition du Conseil de Fabrique de Bioul comme suit :
M. Roger COLPE, président, M. Jean-Luc STRUVAY, trésorier, Mme Marie-Christine SOVET, secrétaire, M. Michel ANCION, M. Bernard BENOIT, membres.
Curé : M. Christophe RAKOTOARISON.
M. le Bourgmestre L. PIETTE est membre de droit.

INTERCOMMUNALE INASEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale INASEP ;
Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du mercredi 18 décembre 2019 à 17 heures 30 au siège social situé 1b, rue des Viaux à 5100 NANINNE ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du lundi 16 décembre 2019 et de voter comme suit sur les différents points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:
1. Indexation de la participation financière des affiliés; à l'unanimité.
2. Budget 2020; à l'unanimité.
3. Plan stratégique 2020; à l'unanimité.
4. Démission d'un administrateur; à l'unanimité.
5. Démission d'un affilié; à l'unanimité.
6. Démission et désignations de représentants à l'assemblée générale; à l'unanimité.
7. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 17/06/2019; à l'unanimité.
8. Présentation des différents services d'IMAJE.
Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à cette assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

INTERCOMMUNALE IMIO - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale iMio ;
Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du jeudi 12 décembre 2019 à 18 heures dans les locaux de La Bourse, Centre de Congrès, Place d'armes, 1 à 5000 NAMUR ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 12 décembre 2019 et de voter comme suit sur les différents points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée :
1. Présentation des nouveaux produits et services ; à l'unanimité.
2. Présentation du plan stratégique 2020-2022 ; à l'unanimité.
3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020 ; à l'unanimité.
4. Désignation d'un administrateur : Monsieur Eric SORNIN, représentant les CPAS ; à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE ORES ASSETS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale ORES Assets;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 18 décembre 2019 à 18 heures au siège social de l'intercommunale, Avenue Jean Monnet, 2 à Louvain-La-Neuve;
DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à' l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 18 décembre 2019 et de voter comme suit sur le point figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:
1. Approbation du Plan Stratégique 2020-2023; à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE BEP - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale BEP;
Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du mardi 17 décembre 2019 à 17 heures 30 à Créagora, rue de Fernelmont, 40-42 à 5020 Champion;
DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à' l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 17 décembre 2019 et de voter comme suit sur les différents points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:
1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019; à l'unanimité.
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022; à l'unanimité.
3. Approbation du Budget 2020; à l'unanimité.
4. Fixation des rémunérations et des jetons; à l'unanimité.
5. Désignation de Monsieur Antoine Piret en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Jules Eerdekens (Cooptation Conseil d'administration); à l'unanimité.
6. Désignation de Monsieur Eric Bogaerts en qualité d'Administration représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine (Cooptation Conseil d'administration); à l'unanimité.

D'approuver, à l'unanimité, à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du mardi 17 décembre 2019 et de voter comme suit:
1. Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires; à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale BEP Environnement;
Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du mardi 17 décembre 2019 à 17 heures 30 à Créagora, rue de Fernelmont, 40-42 à 5020 Champion;
DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 17 décembre 2019 et de voter comme suit sur les différents points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:
1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019; à l'unanimité.
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022; à l'unanimité.
3. Approbation du Budget 2020; à l'unanimité.
4. Fixation des rémunérations et des jetons; à l'unanimité.
5. Désignation de Monsieur Norbert Vilmus en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Communes en remplacement de Madame Corine Mullens (Cooptation Conseil d'administration); à l'unanimité.
D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du mardi 17 décembre 2019 et de voter comme suit:
1. Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires; à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE BEP EXPANSION ECONOMIQUE - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale BEP Expansion Economique;
Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du mardi 17 décembre 2019 à 17 heures 30 à Créagora, rue de Fernelmont, 40-42 à 5020 Champion;
DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 18 décembre 2019 et de voter comme suit sur les différents points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:
1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 26 juin 2019 et 6 novembre 2019; à l'unanimité.
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022; à l'unanimité.
3. Approbation du Budget 2020; à l'unanimité.
4. Fixation des rémunérations et des jetons; à l'unanimité.
5. Désignation de Madame Bernadette Mineur en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Communes en remplacement de Monsieur Etienne Sermon (Cooptation Conseil d'administration); à l'unanimité.
D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du mercredi 18 décembre 2019 et de voter comme suit:
1. Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires; à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE AIEG - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale AIEG ;
Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du mercredi 11 décembre 2019 à 17h30 et à l'assemblée générale extraordinaire du mercredi 11 décembre 2019 à 18h00 au siège d'exploitation de l'AIEG SCRL, rue des Marais, n°11 à 5300 Andenne.

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 17 décembre 2019 et de voter comme suit sur les différents points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:
1. Approbation du Plan stratégique 2020-2022; à l'unanimité.
1. Cooptation de quatre administrateurs par le Conseil d'administration - ratification; à l'unanimité.
D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du mardi 17 décembre 2019 et de voter comme suit sur les différents points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:
1. Contrôle du respect de l'obligation visée à l'alinéa 2 de l'article L1532-1 bis CDLD (participation des administrateurs aux séances d'information et cycles de formations organisés par l'intercommunale); à l'unanimité.
2. Prise de connaissance des décisions du Gouvernement wallon du 14 février 2019.
3. Prise de connaissance de la décision du Service des Décisions Anticipées du 16 juillet 2019.
4. Prise de connaissance et discussion des documents préalables à la scission partielle (projet de scission, rapport écrit et circonstancié du conseil d'administration, rapport et état comptable intermédiaire au 30 juin 2019); à l'unanimité.
5. Conformément aux article 12:77 et 12:78 du Code des sociétés et des associations - Constatation du non établissement des rapports du CA et du commissaire pour la scission partielle vu que les actions sont attribuées aux actionnaires de la société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette société; à l'unanimité.
6. Décision de scission partielle de la société AIEG; à l'unanimité.
7. Transfert partiel du patrimoine de l'AIEG vers la nouvelle société; à l'unanimité.
8. Approbation de l'acte constitutif, des statuts de la nouvelle intercommunale et de l'acte de scission partielle en la forme authentique; à l'unanimité.
9. Condition suspensive; à l'unanimité.

CPAS : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES : APPROBATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 2 de l'exercice ordinaire 2019 du CPAS d'Anhée:

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	2.144.884,50	2.072.774,58	72.109,92
Augmentation	4.889,00	12.608,00	-7.719,00
Diminution		2.000,00	2.000,00
Résultat	2.149.773,50	2.083.382,58	66.390,92

Art. 2. D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice extraordinaire 2019 du CPAS d'Anhée:

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	0	0	0
Augmentation	2.047,00	2.047,00	2.047,00
Diminution			
Résultat	2.047,00	2.047,00	2.047,00

La subvention communale reste inchangée et fixée à 600.000€.

SUBVENTION POUR LE MAINTIEN DE L'ENGAGEMENT D'UN CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET EN URBANISME : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: De maintenir la fonction de conseiller en aménagement du territoire et urbanisme pour la commune d'Anhée, de marquer son accord pour que Mlle Élise VIATOUR, agent communal contractuel, soit désignée en qualité de conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, à partir du 1er janvier 2020, en remplacement de Mme Isabelle HAQUENNE et de solliciter la subvention fixée forfaitairement à un montant de 22.000,- € par an auprès du Ministre de l'Aménagement du Territoire.

LOCATION D'UN HANGAR À WARNANT - RENON : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'acter le renom de la SPRL BelAlternative, représentée par M. Rudy OVERHEYDEN, sur le bail de rénovation conclu entre cette dernière et la Commune d'Anhée et portant sur location d'un hangar à Warnant, de ne pas relouer ledit hangar et de le mettre à disposition du service technique communal.

TELENET - CONTRAT D'OPTION ET DE BAIL : DÉCISIONS

Vu le projet de contrat d'option et de bail proposé par la société S.P.R.L. Telenet Group (ci-après, "Telenet"), dont le siège social est établi rue Neerveld, 105 à 1200 Bruxelles (numéro d'entreprise : 0462925669) ;

Vu l'annexe au contrat reprenant la description technique des lieux loués;

Considérant que la Commune est propriétaire d'un terrain situé Ruelle Colleau à 5537 Warnant et cadastré section B, n°69a ;

Considérant que la société S.P.R.L. Telenet Group souhaite pouvoir bénéficier d'un contrat d'option et de bail (ci-après, "le contrat") sur ce terrain communal afin de pouvoir y implanter, dans le cas où l'option serait levée par Telenet, une station d'émission et de réception de télécommunication ;

Considérant que, dans un premier temps, la Commune concèderait par ce contrat un droit d'option à Telenet pour une durée de 3 ans, prenant cours au jour de la signature du contrat et moyennant le paiement d'un montant annuel égal à 300 € ;

Considérant que Telenet peut décider, soit de lever l'option, soit de mettre fin à l'option moyennant un préavis d'un mois ;

Considérant que pendant la durée de l'option, la Commune autorise Telenet à introduire et obtenir, en son nom propre, toutes les demandes de permis et approbations et autres autorisations;

Considérant que le contrat deviendra un contrat de bail en cas de levée d'option par Telenet; contrat par lequel la Commune loue à Telenet une partie du terrain situé Ruelle Colleau à 5537 Warnant et cadastré section B, n°69a pour une durée initiale de 9 ans et moyennant le paiement d'un loyer annuel de 3.400 € (loyer qui sera indexé chaque année en fonction de la variation de l'indice santé belge) ;

DECIDE par 15 voix POUR, 2 voix CONTRE (S.TONNEAUX, J-F DURY) et 1 ABSTENTION (A-L DECLERCK): De marquer son accord sur le projet de contrat d'option et de bail proposé par la S.P.R.L. TELENET Group, dont le siège social est établi rue Neerveld, 105 à 1200 BRUXELLES portant sur une partie du terrain communal situé Ruelle Colleau à 5537 WARNANT et cadastré section B, n°69a et ce, afin d'installer, d'entretenir et d'exploiter sur ce terrain une station d'émission et de réception de télécommunication dans le cas où l'option serait levée par Telenet. L'option est concédée par la Commune à Telenet pour une durée maximale de trois ans prenant cours à la signature du contrat et moyennant un loyer annuel de 300 €. Le contrat de bail, une fois l'option levée par Telenet, est accordé pour une durée initiale de 9 ans (renouvelable pour deux périodes de 6 ans), moyennant un loyer annuel de 3.400€ soumis à indexation.

FONDS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES 2019-2021 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA VOIRIE RUE DE LA COUR À MAREDRET - APPROBATION DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DE MISSION "IN HOUSE" AVEC L'INASEP : DÉCISIONS

Considérant que le montant de la subvention pour notre commune, dans le Plan d'investissement 2019-2021 s'élève à 519.815,21€ TVAC (en ce compris la redistribution de l'inexécuté du PIC 2017-2018) suivant les critères définis dans ce décret du 06 février 2014 et que le taux de subsidiation est de 60% ;

Considérant que l'état de certaines voiries communales est particulièrement préoccupant et qu'il est donc nécessaire de procéder à différents types de travaux en fonction des tronçons retenus, de réfection totale voire partielle de celles-ci ;

Considérant que l'estimation des honoraires du bureau d'études est de 16.425€; celle des travaux étant fixée à 181.500,00€ Tvac.
Considérant qu'un crédit sera inscrit à cet effet au budget extraordinaire de l'exercice 2020 ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De fixer le montant estimé des honoraires du bureau d'étude à 16.425€.
Art. 2: De recourir à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure "in house", pour l'étude de la réfection de la rue de la Cour à Maredret pour le plan d'investissement 2019-2021.
Art. 3 : Dans ce cadre, de solliciter une offre de prix de l'INASEP, association de communes, société coopérative à responsabilité limitée, rue des Viaux, 1b à 5100-Naninne.
Art. 4 : De prévoir la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2020

FONDS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES 2019-2021 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA VOIRIE RUE DE L'ECLUSE ET RUE DE L'ILE À ANHÉE - APPROBATION DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DE MISSION "IN HOUSE" AVEC L'INASEP : DÉCISIONS

Considérant que l'estimation des honoraires du bureau d'études est de 14.367€; celle des travaux étant fixée à 148.830,00€ Tvac.
Considérant qu'un crédit sera inscrit à cet effet au budget extraordinaire de l'exercice 2020;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De fixer le montant estimé des honoraires du bureau d'étude à 14.367€.
Art. 2 : De recourir à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure "in house", pour l'étude de la réfection de la rue de l'Ecluse et de la rue de l'Ile pour le plan d'investissement 2019-2021.
Art. 3 : Dans ce cadre, de solliciter une offre de prix de l'INASEP, association de communes, société coopérative à responsabilité limitée, rue des Viaux, 1b à 5100-Naninne.
Art. 4 : De prévoir la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2020.

ACHAT D'ABRIBUS - MARCHÉ PUBLIC : DÉCISIONS

Attendu qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de 4 abris-bus très vétustes aux endroits suivants: à Bioul Rue Rouillon, à proximité de la rue de Warnant, à Bioul, rue de Rouillon, à proximité de Mossiat, à Hun, à proximité du parking de l'église et à Maredsous (Abbaye) ;
Attendu qu'il est nécessaire d'ajouter un nouvel abribus dans le sens Anhee-Dinant dans la Rue Grande;
Considérant le cahier des charges N° 2019/191 relatif au marché “Achat abris bus” établi par le Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.200,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'une partie des coûts du marché de base (Achat abris bus avec toit arqué en polycarbonate RAL 7016) est subsidiée par l'OT.W., Avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 Jambes, et que cette partie est estimée à 19.360,00 € ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2019 ; DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 - D'approuver le cahier des charges N° 2019/191 et le montant estimé du marché “Achat abris bus”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.200,00 €, 21% TVA comprise.
Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Art. 3 - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, l'O.T.W., Avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 Jambes.
Art. 4 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019.

ACHAT ET PLACEMENT D'UN SYSTÈME D'AIR CONDITIONNÉ POUR LA MAISON DE LA RURALITÉ À BIOUL - MARCHÉ PUBLIC : DÉCISIONS

Considérant que la salle de spectacle de la Maison de la Ruralité est surchauffée pendant l'occupation des locaux et durant les spectacles et les diverses manifestations organisées ;
Considérant que le placement d'un système de refroidissement de l'air ambiant de type PAC air-air doit être envisagé pour le bon déroulement et le confort optimal des visiteurs ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/190 relatif au marché “Achat et placement air conditionné - Maison de la Ruralité de Bioul” établi par le Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève 20.361,88 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2019 ; DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 - D'approuver le cahier des charges N° 2019/190 et le montant estimé du marché “Achat et placement air conditionné - Maison de la Ruralité de Bioul”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève 20.361,88 €, 21% TVA comprise.
Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Art. 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019,

AMÉNAGEMENT DE VESTIAIRES ET D'UN LOCAL TECHNIQUE-INSTALLATION SPORTIVE T3 FOOTBALL ANHEE - MARCHÉ PUBLIC : DÉCISIONS

Considérant que la buvette du terrain T3 de Football de ANHEE est dans un état de vétusté avérée ;
Considérant qu'un permis de démolition et de reconstruction a été introduit et obtenu pour ce faire ;
Considérant le cahier des charges N° 2019/189 relatif au marché “Aménagement vestiaires et local technique Installation sportive T3 Football ANHEE” établi par le Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 44.994,87 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2019 ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2019/189 et le montant estimé du marché “Aménagement vestiaires et local technique Installation sportive T3 Football ANHEE”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 44.994,87 €, 21% TVA comprise.
Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Art. 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019.

INSTALLATION DU WIFI ET SOUSCRIPTION D'ABONNEMENTS 4G DANS LES ÉCOLES COMMUNALES – MARCHÉ PUBLIC : DÉCISIONS

Vu la nécessité d'équiper les écoles communales en WIFI et abonnements 4G;
Considérant le cahier des charges N° 2019/184 relatif au marché “Installation du WIFI et souscription d'abonnements 4G dans les écoles communales ” établi par le Service Finances ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Installation du WIFI dans les écoles communales)
* Lot 2 (Abonnements 4G)
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à :
- 19.998,69 € HTVA soit 24.198,41 € TVAC pour l'installation
- 455,33 € HTVA/ mois soit 550,95 € TVAC de redevance mensuelle - soit 5.463,96 € HTVA par année - 6.611,39 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2019;
Considérant qu'en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Mme la Receveuse régionale a remis un avis de légalité favorable en date du 8 novembre 2019;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er - D'approuver le cahier des charges N° 2019/184 et le montant estimé du marché “Installation du WIFI et souscription d'abonnements 4G dans les écoles communales ”, établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.198,41 €, 21% TVA comprise pour l'installation et à 550,95 € TVAC/mois de redevance mensuelle soit 6.611,39 € TVAC par année.
Art.2 - De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
Art.3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2019.

ADHÉSION À LA CHARTE "ECLAIRAGE PUBLIC" PROPOSÉE PAR L'INTERCOMMUNALE ORES ASSETS DANS LE CADRE DU "SERVICE LUMIÈRE" : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'adhérer à la Charte "Eclairage public" proposée par l'intercommunale ORES Assets, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce à partir du 1er janvier 2020 et pour une durée de trois ans.
Article 2 : De prévoir un crédit de 622,10 € Tvac à l'article 426/124-06 du budget ordinaire de l'année 2020.